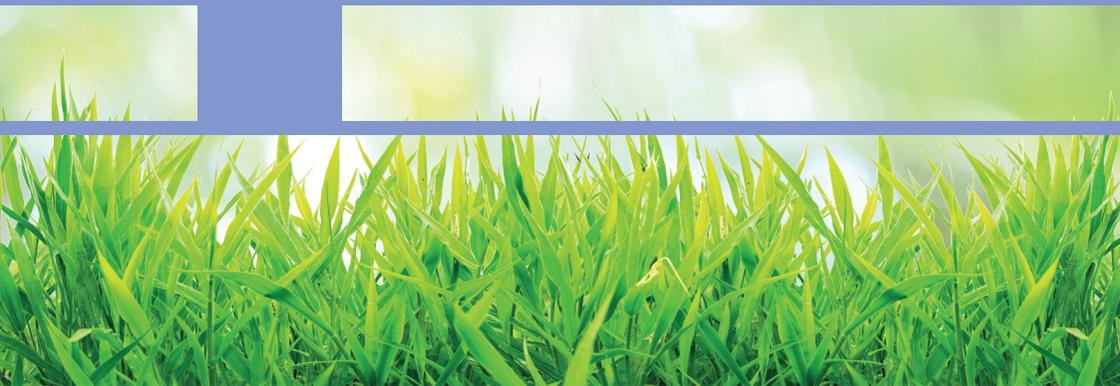




vous guider

# Guide des prestations d'action sanitaire et sociale MSA Alpes du Nord

2023



 [alpesdunord.msa.fr](http://alpesdunord.msa.fr)

 @msa\_adn



L'essentiel & plus encore



## SOMMAIRE

### LES PRESTATIONS EN DIRECTION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES

Le Ticket Loisirs Jeunes.....	6
Le forfait découverte .....	8
Les bourses B.A.F.A. ....	9
Prestation Etudiant.....	10
Aide à l'autonomie des jeunes .....	12
Les aides aux vacances.....	13
Séjours Enfants « My Colo ».....	15
Aides aux vacances pour les enfants en situation de handicap.....	16
Aides au répit pour les parents d'enfants en situation de handicap	17
Aide au remplacement sur l'exploitation.....	18
Prime d'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s.....	19
L'aide à domicile aux familles .....	20
Aide à domicile - Forfait naissance .....	23

### LES PRESTATIONS EN DIRECTION DES RETRAITES

Accompagnement à domicile des retraités.....	25
Prestations du Panier de Service .....	29
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation.....	31
Aide au répit des aidants familiaux.....	32
Garde à domicile - 1 <sup>er</sup> répit.....	33
Aides Aux Vacances Séniors .....	34

## LES PRESTATIONS LIEES A LA SANTE ET AUX SITUATIONS DE FRAGILITE

Aide à la souscription d'une assurance complémentaire santé .....	36
Aide au remplacement pour arrêt maladie .....	37
L'accueil famille des malades .....	38
PRADO .....	39
Bilans de santé Précarité .....	40
Aides exceptionnelles .....	41

## L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

La **MSA**, organisme de sécurité sociale, assure la prise en charge de ses adhérents (salariés et non-salariés) tout au long de leur parcours de vie sur l'ensemble des risques (famille, maladie, accident du travail et maladie professionnelle, retraite et vieillissement), remplissant ainsi sa mission de guichet unique de la protection sociale.

**En complément, la MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale** ambitieuse qui s'adresse à l'ensemble des ressortissants agricoles, de la petite enfance jusqu'au grand âge, et qui concerne particulièrement les territoires ruraux.

Au quotidien, la politique d'action sanitaire et sociale se traduit par **des modalités d'intervention variées, adaptées aux besoins sociaux** détectés : prestations extra-légales, accompagnement individuel et collectif des travailleurs sociaux, soutien à des projets sur les territoires, développement social local ou encore partenariats.

**Les partenariats** sont incontournables et représentent une réelle valeur ajoutée pour les bénéficiaires, garantissant une offre globale et complémentaire.

L'accompagnement des actifs en situation fragile par exemple, mobilise de nombreux partenaires tels que les conseils départementaux, les chambres d'agriculture, les directions départementales des territoires... Ce principe est une réalité pour tous les domaines d'intervention de l'action sociale : l'enfance, la jeunesse, la famille, la gérontologie, le bien vieillir et la prévention ou encore le **développement social des territoires ruraux**.

Dans ce guide, sont présentées les prestations extra légales de la MSA Alpes du Nord, dans les domaines suivants :

- ♦ La famille, les jeunes
- ♦ Les retraités
- ♦ Les actifs fragiles et la prévention santé

## **LES PRESTATIONS EN DIRECTION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES**

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut être allocataire de la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord.

Le droit aux prestations d'action sanitaire et sociale est déterminé par le quotient familial.

L'attestation de quotient familial peut être téléchargée par l'adhérent depuis son espace privé sur le site de la MSA, et par les tiers grâce au téléservice dédié « service en ligne - consultation du quotient familial », après convention.

## **Les prestations de service**

### **Petite Enfance, Enfance, Jeunesse**

---

Ces prestations de service sont destinées à faciliter le fonctionnement des structures d'accueil d'enfants, favoriser l'utilisation par les adhérents du régime agricole, en leur garantissant un accueil dans les mêmes conditions tarifaires que les familles ressortissantes du régime général.

#### **Prestation de Service Unique (PSU) pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants :**

Cette prestation de service est une aide au fonctionnement des structures, qui vient en complément de la participation financière des familles.

Elle est versée à toutes les structures d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, haltes garderies, crèches...) et prend en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus.

La PSU est versée au taux fixe, en complémentarité avec les Caf, permettant un financement à 100% des structures.

Elle permet de garantir aux familles un tarif horaire réduit et adapté à leurs revenus.

#### **Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :**

Cette prestation de service finance le fonctionnement des accueils de loisirs de jeunes.

Elle est versée à toutes les structures qui accueillent des enfants de 3 à 17 ans, en accueil périscolaire ou extrascolaire.

La prestation de service ALSH, est versée au taux fixe, en complémentarité avec les Caf, permettant un financement à 100% des structures.

## Le Ticket Loisirs Jeunes

**Le droit à cette prestation est déterminé par le QF calculé au mois de septembre**

### OBJECTIFS :

Aider les familles à financer l'inscription de leurs enfants à des activités de loisirs ou culturelles, sportives, de proximité, afin de :

- ◆ Faciliter l'accès aux loisirs de proximité
- ◆ Contribuer à la socialisation de l'enfant.

### CONDITIONS :

- Bénéficier des prestations familiales de la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord, au 1er août de l'année en cours.
- Le ticket peut être attribué également, sur demande, à la famille relevant du régime agricole, n'ayant qu'un enfant et ne percevant pas de prestations familiales.

	QF ≤ à :	Enfants nés entre le :
Année scolaire 2022/2023	834 €	01/01/2004 et le 31/12/2016
Année scolaire 2023/2024	834 €	01/01/2005 et le 31/12/2017

### UTILISATION DU BON :

- Valable du 01/09 au 30/06
- Cotisation, licence pour activité de loisirs, sportive ou culturelle organisée par une association ou un organisme agréé
- Savoie, Haute-Savoie, Isère et départements limitrophes.

Sont exclus :

Les activités de soutien scolaire, les activités saisonnières, les voyages scolaires, les activités dans le cadre de l'accueil périscolaire, les séjours linguistiques, les vacances à l'étranger, les entrées de spectacles, l'achat de matériel ou les activités ponctuelles.

## **MONTANT :**

- Valeur du TLJ : 62 € (dans la limite de la dépense engagée)
- Délivrance d'un bon nominatif par an et par enfant
- Garde alternée avec partage des allocations familiales : chaque parent reçoit un ticket. Pas de cumul pour une même activité.

## **PROCEDURE :**

1. Envoi du ticket courant septembre
2. Complétude par l'organisme
3. Retour par la famille à la MSA avant le 30/06
4. Paiement effectué sur le compte de l'allocataire

## Le forfait découverte

**Le droit à cette prestation est déterminé par le QF calculé à la date du début du séjour**

---

### OBJECTIF :

Participer au financement du départ d'un enfant, dans le cadre scolaire, en classe découverte ou séjour linguistique.

### CONDITIONS :

- Être scolarisé du CP à la terminale
- QF ≤ à 834 €
- Séjour d'une durée minimum de 5 jours

### PROCEDURE :

1. Envoi du dossier à la famille sur demande, avant le début du séjour
2. Complétude par l'établissement scolaire
3. Retour par la famille à la MSA dans un délai de 30 jours après la fin du séjour

### MONTANT :

- Valeur du forfait : 60 € (dans la limite de la dépense engagée)
- Paiement effectué sur le compte de l'allocataire
- Attribution d'un forfait par enfant et par année scolaire

## Les bourses B.A.F.A.

**Le droit à cette prestation est déterminé par le QF calculé à la date de début du stage**

### OBJECTIF :

Participer au financement du parcours de formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (B.A.F.A.)

### CONDITIONS :

- Relever du régime agricole
- Être âgé de moins de 25 ans
- Organisme de formation agréé par Jeunesse et Sports

Cas particulier : si l'aide a été versée pour le stage de base, l'aide peut aussi être versée pour le stage d'approfondissement, même si la limite d'âge de 25 ans est dépassée.

### PROCEDURE :

1. Envoi du dossier à la famille sur demande
2. Complétude par l'organisme de formation
3. Retour par la famille à la MSA à l'issue du stage

### MONTANT :

2023	Stage de base	Stage d'approfondissement
Q.F. ≤ à 834 €	150€	150€
Q.F. > à 834 €	100€	100€

- Participation de la MSA limitée à 50% du coût restant à charge
- Paiement effectué sur le compte de l'allocataire

## Prestation Etudiant

### OBJECTIF :

Aider les familles dont les enfants poursuivent des études supérieures ou des études en filière professionnalisante.

### CONDITIONS :

- Bénéficiaire ou avoir bénéficié en dernier lieu des prestations familiales de la M.S.A. Alpes du Nord
- L'étudiant peut être lui-même allocataire, mais uniquement d'une aide au logement
- Etudiant né entre le 15/09/2000 et le 14/09/2005.
- Suivre des études :
  - Supérieures (à l'université ou en école technique ou professionnelle, IUT, BTS...)
  - Ou en filières initiales professionnalisantes (ex : bac pro, apprentissage, CAP...)
  - Sur le territoire national ou dans un pays de l'union européenne.
- Pour les apprentis : ne pas bénéficier de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) pour l'enfant concerné.

### CONDITIONS DE RESSOURCES :

Ressources annuelles de l'année N-1 (revenus bruts avant abattements fiscaux), déduction faite des déficits de l'année.

ANNEE 2022/2023	Plafond de ressources 2021
Famille avec 1 enfant	25 670 €
Famille avec 2 enfants	31 620 €
Famille avec 3 enfants	37 553 €
Par enfant supplémentaire	5 924€

## **PROCEDURE :**

1. Envoi du dossier par la MSA au cours du 4eme trimestre
2. A réception du dossier complété, étude par la MSA de sa recevabilité, au regard des pièces justificatives :
  - Certificat de scolarité
  - Avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022).
3. Pour les nouveaux allocataires, l'imprimé à compléter peut être adressé sur demande.
4. Retour du dossier par la famille à la MSA avant le 29 février 2024.

## **MONTANT :**

Forfait : 500€

## Aide à l'autonomie des jeunes

---

### OBJECTIF :

Accompagner les jeunes au moment de leur entrée dans la vie active en proposant une aide financière pour faire face à des dépenses liées à :

- ♦ L'installation dans un logement (frais d'agence, premier loyer, achats de mobiliers, électroménager...).
- ♦ La préparation du permis de conduire (factures auto-école).
- ♦ L'achat d'un véhicule (participation à l'achat d'un véhicule, carte grise, 1<sup>ère</sup> quittance d'assurance...).

### CONDITIONS :

- Avoir entre 18 et 25 ans
- Percevoir la Prime d'Activité versée par la MSA Alpes du Nord, pour un montant supérieur à 220 €.

### PROCEDURE :

1. Envoi du dossier à la famille sur demande
2. Règlement de l'aide sur présentation de justificatifs datant de moins de 12 mois

### MONTANT :

- Aide de 400 € dans la limite de la dépense engagée, mobilisable une seule fois.
- Paiement effectué sur le compte de l'allocataire

## Les aides aux vacances

Le droit à ces prestations est déterminé par le QF calculé au mois de février

---

### OBJECTIF :

Favoriser le départ en vacances des enfants avec leur famille, ou seuls en structure collective.

### CONDITIONS :

- Familles allocataires MSA au 1er janvier N
- Enfants à charge au titre des prestations familiales
- QF ≤ à 834 €

Famille avec enfants en garde alternée et partage des AF :

- Chaque allocataire reçoit des bons vacances pour l'enfant
- Bons non cumulables pour un même séjour.

Cas particulier des mutations :

- En cas de mutation entrante en cours d'année, le droit peut être ouvert sur présentation d'une attestation de non-versement des aides aux vacances de l'organisme cédant.
- Le QF pris en compte est celui calculé à la date d'entrée au sein du régime agricole.

### PROCEDURE :

1. Envoi des « Bons Vacances Enfants » et « Bons Vacances Familles » au cours du premier trimestre.
2. Bons Vacances utilisables entre le 06 mars 2023 et le 04 mars 2024 pour un séjour minimum de 5 jours consécutifs (sauf journées en A.L.S.H. et mini-camp).

Pour les Bons Vacances Enfants :

1. Complétude par la structure organisatrice qui le transmet à la MSA
2. Règlement de l'aide à la structure (tiers payant)

Pour les Bons Vacances Familles :

1. Présence obligatoire d'au moins un enfant
2. Complétude par l'hébergeur (camping, centre de vacances...)

3. Retour par la famille à la MSA, dans les 30 jours après la fin du séjour, accompagné de la facture d'hébergement (au nom de l'allocataire)
4. Règlement de l'aide à la famille

**MONTANT :**

Mode de vacances	QF ≤ 642€	QF de 643€ à 834€	Durée	Lieu
Colonie de vacances (par jour, 16 jours maximum)	27,70€	22,50€	De 5 jours à 16 jours maximum	En France et à l'étranger
Séjour « My Colo » Berg Porz (cf p.15)	439€	350€		
ALSH (par jour)	6,50€	4,40€	30 jours maximum par an	Uniquement départements 38, 73, 74 et limitrophes
Mini camp (1 forfait par an)	64€	54€	De 2 à 4 jours maximum	En France et à l'étranger
Vacances familiales en centre de vacances pension complète ou demi-pension (*)	Famille un enfant : 335€ + 163€ par enfant supp.	Famille un enfant : 221€ + 136€ par enfant supp.	Minimum 5 jours consécutifs	En France et à l'étranger
Vacances familiales individuelles : gîte, location meublée, camping, hôtel (*)	Famille un enfant : 135€ + 65€ par enfant supp.	Famille un enfant : 92€ + 43€ par enfant supp.	Minimum 5 jours consécutifs	En France (hors commune résidence principale) et à l'étranger

(\*) Vacances familiales : un bon par an quel que soit le mode de vacances (centre de vacances ou vacances individuelles)

A noter :

- Les structures organisatrices pour l'accueil des enfants doivent être agréées « jeunesse et sport »
- Possibilité de cumuler les aides « colonie de vacances » et ALSH + 1 mini-camp
- Pour les enfants de 3 à 16 ans, le Bon Vacances doit être utilisé obligatoirement pendant les périodes de vacances scolaires.

## Séjours Enfants « My Colo »

### Au domaine de « Beg Porz » en Bretagne

Le domaine de Berg Porz association à but non lucratif, est un village de vacances AVMA, situé à Kerfany les Pins sur la commune de Moëlan-sur-Mer (29350) : [www.beg-porz.com](http://www.beg-porz.com)

Contact : Domaine de BEG PORZ 29350 Moëlan sur Mer  
 ☎02.98.71.07.98  
[beg-porz@wanadoo.fr](mailto:beg-porz@wanadoo.fr)

#### OBJECTIF :

Favoriser le départ en vacances des enfants relevant du régime agricole

#### CONDITIONS :

SEJOUR 1	Du 09 au 25 juillet 2023
SEJOUR 2	Du 25 juillet au 10 août 2023
SEJOUR 3	Du 10 au 26 août 2023

#### PROCEDURE :

1. Envoi des Bons Vacances au cours du 1<sup>er</sup> trimestre
2. Inscription par la famille directement auprès de Beg Porz
3. Complétude par Beg Porz du Bon Vacances Enfants qui le transmet à la MSA
4. Règlement de l'aide à Beg Porz (tiers payant)

#### TARIF PAR ENFANT PAR SEJOUR :

Tranches d'âges	QF ≤ 642€	QF 643 à 834€	QF > 835€
De 6 à 12 ans	461 €*	550 €*	900 €
De 13 à 15 ans	561 €*	650 €*	1000 €

\* Ces tarifs tiennent compte des bons vacances « Séjours Enfants Beg Porz » (cf p 13-14).

Une aide complémentaire est mobilisable en cas d'inscription d'une fratrie sur un même séjour (-20 % pour le 2eme enfant et -30% pour le 3eme enfant).

## **Aides aux vacances pour les enfants en situation de handicap**

---

### **OBJECTIF :**

Faciliter le départ en vacances des enfants en situation de handicap, en famille, ou seuls en structure collective.

### **CONDITIONS :**

- Percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA Alpes du Nord.
- Pas de conditions de ressources

### **PROCEDURE :**

1. Envoi du dossier aux familles bénéficiaires de l'AEEH au cours du 1er semestre
2. Complétude par la famille qui le transmet à la MSA dans les 30 jours suivant la fin du séjour

### **MONTANT :**

- 216 € dans la limite de la dépense engagée
- Paiement effectué sur le compte de l'allocataire

## **Aides au répit pour les parents d'enfants en situation de handicap**

---

### **OBJECTIFS :**

- ◆ Favoriser le recours des familles à un service de répit à domicile par une participation au financement de l'intervention d'un professionnel auprès d'enfant en situation de handicap
- ◆ Prévenir les risques d'épuisement

Définition du répit à domicile :

Le répit à domicile consiste à remplacer, de 3 heures consécutives minimum à plusieurs jours, l'aidant familial.

Il s'agit d'un « remplacement » de cet aidant par un professionnel du handicap au domicile de la personne aidée.

### **CONDITIONS :**

- Percevoir l'AEEH et /ou l'AJPP versée par la MSA Alpes du Nord
- Pour les interventions :
  - Structures agréées de Services à la personne

### **PROCEDURE :**

1. Envoi systématique par la MSA d'un courrier d'information aux familles bénéficiaires de l'AEEH et/ou de l'AJPP.
2. Retour par la famille, à la MSA, du dossier complété avec les factures acquittées

### **MONTANT :**

- Prise en charge à hauteur de 25 € de l'heure dans la limite de 150h
- Paiement effectué sur le compte de l'allocataire

## **Aide au remplacement sur l'exploitation pour des vacances en famille**

**Le droit à cette prestation est déterminé par le QF calculé à la date de début du remplacement**

---

### **OBJECTIF :**

Favoriser l'accès aux vacances des exploitants agricoles et de leur famille, en participant financièrement aux frais liés au remplacement sur l'exploitation.

### **CONDITIONS :**

- Être chef d'exploitation, conjoint participant aux travaux ou aide familial
- Être allocataire à titre familial de la MSA Alpes du Nord
- QF ≤ à 834 €.
- Partir en famille avec au moins un enfant.
- Faire appel à un service de remplacement.
- Séjours hors de la commune de résidence (et de l'exploitation) d'un minimum de 2 jours consécutifs.

### **PROCEDURE :**

- Dossier adressé sur demande de l'exploitant par la MSA
- Retour du dossier à la MSA, accompagné de la facture du service de remplacement, dans un délai de 30 jours à l'issue du séjour

**NB : Si impossibilité pour le service de remplacement de répondre à la demande de l'exploitant : l'aide pourra être accordée sur présentation d'une attestation du service et du bulletin de paie attestant de l'emploi d'un salarié de remplacement**

### **MONTANT :**

- 54 € par jour sur 7 jours maximum par an
- Paiement effectué sur le compte de l'allocataire

## **Prime d'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s**

---

### **OBJECTIF :**

Aider financièrement les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s et relevant de la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur.

### **CONDITIONS :**

- Avoir signé la Charte d'engagement
- Formuler la demande dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément.

### **MONTANT :**

- 500 € versés en une seule fois
- Paiement effectué sur le compte de l'assistant(e) maternel(le)

## L'aide à domicile aux familles

La participation horaire de la famille est déterminée par le QF du mois précédent la demande

---

### OBJECTIFS :

L'aide à domicile auprès des familles est un dispositif de soutien à la parentalité, qui permet, par l'intervention de professionnels qualifiés - Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) ou Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) - :

- ◆ D'accompagner les familles dont l'équilibre est momentanément affecté dans leur parcours de vie
- ◆ De contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

L'aide à domicile couvre également le besoin de répit des parents, avec une autorisation d'absence du parent lors de l'intervention à domicile (autorisation majorée en cas de handicap de l'enfant).

### CONDITIONS :

- Relever de la MSA et avoir au moins un enfant de moins de 18 ans à charge, ou attendre un 1<sup>er</sup> enfant.
- Faire appel à une structure conventionnée MSA

### PROCEDURE :

1. La famille contacte l'association (dans un délai de 1 an suivant le fait générateur) qui évalue le besoin
2. Retour du dossier de demande à la MSA par l'association

### BAREME 2023 :

Quotient familial	Participation horaire de la famille
0 à 200	0,37 €
201 à 418	0,72 €
419 à 547	1,12 €
548 à 667	1,93 €
668 à 785	2,85 €

## MSA ALPES DU NORD - Guide des Prestations Extra-Lécales 2023

786 à 902	3,98 €
903 à 1142	5,00 €
1143 à 1349	7,14 €
> 1350	14,30 €

### FAITS GENERATEURS :

Thématiques	Faits générateurs	Conditions d'accès	Taux d'absence maximal du parent du domicile
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grossesse</li> <li>- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant</li> <li>-Adoption</li> </ul>	Une déclaration de grossesse ou un enfant à charge de moins de 18 ans en cas d'adoption	25%
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)</li> <li>- Recomposition familiale</li> <li>- Etat de santé d'un enfant</li> <li>- Etat de santé d'un parent</li> <li>-Déménagement/Emménagement</li> <li>- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séparation</li> <li>- Décès d'un enfant</li> <li>- Décès d'un parent</li> <li>- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent</li> <li>- Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans	50%

## CONDITIONS D'INTERVENTION :

### Durée :

Un an d'intervention maximum à partir de la date de mise en place de l'intervention.

### Sauf :

- Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum
- En cas de naissance multiple : prolongation de 6 mois par enfant
- Pour l'inclusion d'un enfant porteur de handicap : durée de prise en charge modulable en fonction du besoin évalué par la structure.

### Nombre d'heures d'intervention :

- TISF : pas de limite d'heures
- AVS : 100 h maximum
- Sauf pour les cas de maladie de longue durée : 500 h maximum pour les interventions d'AVS.

## **Aide à domicile - Forfait naissance**

---

### **OBJECTIF :**

Accompagner les familles lors d'une naissance ou d'une adoption par l'octroi d'un forfait de 12 h d'aide à domicile

### **CONDITIONS :**

- Etre allocataire de la MSA à titre familial
- Faire appel à une structure conventionnée MSA
- Pas de conditions de ressources

### **PROCEDURE :**

- A réception par la MSA de l'extrait d'acte de naissance ou d'adoption, envoi d'un courrier d'information l'invitant à contacter l'association d'aide aux familles de son secteur pour mise en œuvre de l'intervention.
- Forfait à utiliser dans les 6 mois qui suivent la notification de prise en charge

### **MONTANT :**

- Par enfant : forfait de 12 h d'intervention d'AVS ou de TISF
- Prise en charge du cout de l'intervention à 100% par la MSA selon les tarifs validés par le Conseil d'Administration de la MSA.

## **LES PRESTATIONS EN DIRECTION DES RETRAITES**

Pour déterminer l'éligibilité aux prestations d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Alpes du Nord, deux règles coexistent :

- ◆ **Pour les retraités nés avant 1953 :**

Le régime compétent en action sociale est le régime majoritaire en termes de trimestres cotisés.

- ◆ **Pour les retraités nés après 1953, et dont la pension retraite est liquidée selon la LURA :**

Le régime compétent en Action Sociale est le régime qui sert la retraite pour tous les régimes (= dernier régime d'affiliation).

Cas particuliers des Retraités Non-Salariés Agricoles nés après 1953 :  
Dès lors que le retraité a cotisé des trimestres « Non-Salariés Agricoles », le régime compétent en Action Sociale est la MSA, peu importe le nombre de trimestres cotisés et le dernier régime de cotisations.

NB : les droits propres sont pris en compte prioritairement. Les droits de réversion sont pris en compte uniquement en cas d'absence de droits propres.

## **Accompagnement à domicile des retraités**

---

### **OBJECTIF :**

Permettre aux retraités de la MSA Alpes du Nord de bénéficier d'un plan d'aide personnalisé pour favoriser le « bien-vieillir » à domicile.

### **CONDITIONS :**

- Résider dans les départements de l'Isère, de la Savoie ou de la Haute-Savoie
- Relever des GIR 5 ou 6 et présenter des critères de fragilité appréciés par les services évaluateurs.
- NB : pas d'intervention pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) - y compris pendant l'instruction du dossier A.P.A - de la Majoration pour tierce personne (MTP), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).
- Ne pas dépasser le plafond de ressources (cf. p. 26)

### **PROCEDURE :**

1. Envoi par la MSA du dossier d'aide à l'autonomie sur demande
2. Complétude du dossier par le retraité
3. Commande d'évaluation faite par la MSA aux structures évaluatrices
4. A partir de la commande d'évaluation, les délais pour la réalisation de l'évaluation à domicile sont de :
  - a. 20 jours pour les 1eres demandes
  - b. 40 jours pour les renouvellements
5. Notification des prise(s) en charge adressées par la MSA au retraité, à la structure évaluatrice et aux prestataires avec mention du nombre d'heures allouées, des dates de début et de fin de prise en charge et la participation de la MSA.  
NB : date de début de prise en charge au 1er jour du mois de réception de l'évaluation sociale.
6. Les retraités vivant en MARPA, résidences pour personnes âgées (anciens foyers logements), domiciles regroupés, sont éligibles à la prestation.

7. Si impossibilité du service prestataire du secteur de répondre à la demande :

Le dossier sera étudié en Comité Restreint d'ASS pour un paiement direct au bénéficiaire. Dans ce cas, joindre une attestation du prestataire indiquant l'impossibilité d'intervenir. Le règlement au bénéficiaire se fera sur présentation du justificatif de paiement des cotisations de la personne employée.

## BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION HORAIRE

Tranche	Personne seule	Couple	Part MSA	Part bénéficiaire
1	≤ 961 €	≤ 1 492 €	23.04€	2.56€
2	962 € à 1 058 €	1 493 € à 1 695 €	21.76€	3.84€
3	1 059 € à 1 164 €	1 696 € à 1 854 €	19.20€	6.40€
4	1 165 € à 1 325 €	1 855 € à 2 012 €	15.36€	10.24€

Prix de revient horaire retenu : 25.60 €

NB : Les retraités dont les ressources sont ≤ à :

- 961 € par mois pour les personnes seules
- Et 1492 € par mois pour les couples

ne sont pas éligibles à la participation financière de la MSA pour l'aide à domicile. Leur demande doit être effectuée auprès de leur mairie au titre de l'aide sociale départementale.

Montant de l'évaluation : 127 €

## RESSOURCES PRISES EN COMPTE :

### Cas général :

- Revenu brut global du dernier avis d'imposition

### Cas particuliers :

- Le revenu brut global est inférieur au plafond de l'aide sociale (= plafond de la tranche 1 du barème)

**Si les ressources déclarées dans le dossier de demande sont supérieures au plafond de l'aide sociale :**

- Le retraité peut bénéficier de prise(s) en charge de la MSA en tranche 1

**Si les ressources déclarées dans le dossier de demande sont inférieures au plafond de l'aide sociale :**

- Pour la prestation « aide à domicile » : le retraité doit déposer une demande auprès de la Mairie de sa commune pour bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale départementale.
- Pour les autres prestations du panier de service : pas de plancher de ressources donc prises en charge possibles par la MSA.

**En cas de renouvellement et de ressources inférieures au plafond de l'aide sociale (plafond tranche 1) :**

- Une demande d'aide sociale devra être effectuée. Une prolongation de 12 mois de la prise en charge MSA sera notifiée en tranche 1 du barème, afin d'éviter toute rupture de droit.

**Etude suite à changement de situation familiale :**

En cas de décès de l'un des membres du foyer et en présence d'un seul avis d'imposition commun :

- Prise en compte du revenu brut global mensualisé et maintien du demandeur dans la tranche du couple.

En présence de 2 avis d'imposition au titre de la même année :

Avis d'imposition du couple : revenu brut global / nombre de mois avant le décès

Avis d'imposition du conjoint survivant : revenu brut global / nombre de mois après le décès.

- Prise en compte du cumul des deux montants et maintien du demandeur dans la tranche du couple.

NB : Le revenu pris en compte et la participation financière sont recalculés uniquement à l'occasion d'une demande de renouvellement (et non en cours de prise en charge.)

En cas de placement l'un des membres du foyer en EHPAD :

Après déduction des frais d'hébergement :

- Si le revenu brut global du couple est inférieur au plancher du barème : prise en charge en tranche 1 du barème couple
- Si le revenu brut global du couple s'inscrit dans le barème : application du barème couple.

**A l'occasion d'une demande de renouvellement :**

En cas de perte d'autonomie (GIR 1 à 4), le bénéficiaire devra déposer un dossier A.P.A. Afin d'assurer la continuité des prises en charge, un accord provisoire de cinq mois sera notifié.

- S'il n'obtient pas l'A.P.A. : la prise en charge M.S.A. sera poursuivie ;
- S'il ne fait pas la demande ou refuse l'A.P.A. : la prise en charge M.S.A. sera interrompue.

## Prestations du Panier de Service

Aides Vie quotidienne et lien social	2023	Mode de paiement
<b>Aide à domicile</b>	Participation selon barème en cours GIR 5 : 12h max/mois GIR 6 : 6h max/mois	Paiement au prestataire conventionné sur présentation de la facture
<b>Portage des repas</b>	3,20€ / jour (participation aux frais de portage) 20 jours/mois	Limité au coût réel Paiement au bénéficiaire sur présentation de la facture
<b>Installation Télé assistance</b>	Forfait de 47€	Limité au cout réel de l'installation Paiement au bénéficiaire ou au prestataire si convention sur présentation de la facture
<b>Abonnement à la Télé assistance</b>	8,55€/mois	Limité au coût réel de l'abonnement Paiement au bénéficiaire ou au prestataire si convention Sur présentation du contrat d'abonnement
<b>Gros travaux de nettoyage</b> : aide ponctuelle visant à mettre en état le domicile avant passage des aides à domicile	850€	Paiement au bénéficiaire ou au prestataire si convention sur présentation de la facture
<b>Déplacements accompagnés</b> réalisés par une structure de service à la personne disposant d'un service dédié et enregistré en tant que tel, distinct de l'aide-ménagère	85€/an	Limité au coût réel Paiement au bénéficiaire sur présentation de la facture
<b>Aide au transport</b> réalisé par taxi	90€/an	Limité au coût réel Paiement au bénéficiaire sur présentation de la facture

Aides Habitat et Cadre de Vie	2023	Mode de paiement
<b>Aides techniques pour l'adaptation du logement</b> (achat de barre d'appui, main courante, plan incliné, rehausse WC, siège de douche fixé...)	200€	Limité au coût réel Paiement au bénéficiaire sur présentation de la facture
<b>Diagnostic Habitat et cadre de vie</b> : réalisation d'un diagnostic du logement : en vue de la rénovation ou l'installation de sanitaires pour faciliter l'accessibilité, du changement ou de l'installation d'un chauffage si risque de dangerosité, du changement de sol si risque de chute et de la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement.	202 € si cofinancement ANAH  281 € sans cofinancement ANAH	Diagnostic et suivi des travaux réalisés par un opérateur habitat conventionné Paiement à l'organisme conventionné avec la MSA ADN
<b>Aide à l'habitat et cadre de vie, suite à préconisations identifiées lors du diagnostic</b> : création ou adaptation de sanitaires facilitant l'accessibilité remplacement d'un chauffage présentant un risque de dangerosité, changement des revêtements de sol en prévention des chutes, pose ou remplacement de menuiseries nouvelles (amélioration isolation thermique) installation ou remplacement du système de refroidissement ou climatisation isolation thermique des combles, des sols et des parois, pose ou rénovation de volets roulants	1 545€	Intervention dans le cadre de la convention prestataire "Habitat". Paiement au bénéficiaire Sur présentation de la facture.
<b>Petits travaux de bricolage</b> : services réalisés par un prestataire tels que : installation d'équipements de sécurité, barres d'appui, pose d'une étagère... <i>Sont exclus la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage et aux installations électriques</i>	200€	Limité au coût réel Paiement au bénéficiaire sur présentation de la facture
Accès aux soins	2023	Mode de paiement
<b>Prise en charge de consultations psychologiques</b>	250 €	Limité au coût réel Paiement au bénéficiaire sur présentation de la facture

## **Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation**

---

### **OBJECTIF :**

Apporter une aide ponctuelle aux personnes âgées lors du retour à domicile après une hospitalisation pour faciliter le processus de récupération et prévenir la perte d'autonomie.

### **CONDITIONS :**

- Être hospitalisé ou sorti d'hospitalisation depuis moins de 15 jours
- Sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- Perte d'autonomie temporaire (récupération en GIR 5 ou 6 dans les 2 mois).
- Revenu brut global du dernier avis d'imposition  $\leq$  à :
  - 1 483 €/mois pour une personne seule
  - 2 331 €/mois pour un couple

### **PROCEDURE :**

1. Transmission à la MSA du dossier de demande, accompagné du dernier avis d'imposition, par le service social hospitalier ou le retraité
2. Notification par la MSA d'un accord de prise en charge sur 3 mois et versement de l'aide au retraité
3. Mise en place des aides par le retraité
4. Commande d'évaluation faite aux structures évaluatrices un mois avant l'échéance de la prise en charge pour évaluer le besoin et proposer le cas échéant un plan d'aide d'accompagnement à domicile.

### **MONTANT :**

Forfait de 500 €, réparti comme suit :

- 450 € : pour financer l'aide humaine, téléassistance, portage de repas
- 50 € : pour financer des aides techniques (un seul forfait dans l'année)

Prestation mobilisable plusieurs fois dans l'année, si ré-hospitalisation, à hauteur de 450 €.

**Les justificatifs de dépenses doivent être conservés par le demandeur pendant une durée de 2 ans.**

## Aide au répit des aidants familiaux

---

L'aide au répit des aidants familiaux est mobilisable pour **la garde à domicile** de la personne aidée.

### OBJECTIFS :

- Soutenir les personnes en charge d'une personne âgée présentant des critères de fragilité
- Aider les personnes âgées à faire face à l'absence momentanée de l'entourage : aidant hospitalisé, aidant en vacances, par exemple
- Action de prévention pour une prise en charge de qualité et prévention des risques de rupture pour l'aidant.

### CONDITIONS :

La personne aidée doit être :

- Retraitée à titre principal de la MSA
- si GIR 1 à 4 : avoir un plan d'aide APA saturé ou ne prévoyant pas de financement du répit
- Revenu brut global du dernier avis d'imposition  $\leq$  à :
  - 1 435 €/mois pour une personne seule
  - 2 153 €/mois pour un couple

### PROCEDURE :

- Possibilité d'être employeur (avance des frais) ou de faire appel à une association
  1. Transmission par la MSA du formulaire sur demande de la famille
  2. A réception du dossier complet et du dernier avis d'imposition, notification d'accord adressée à la famille
  3. Montants versés sur présentation des factures acquittées.

### MONTANTS :

- 80% des dépenses dans la limite d'un montant annuel de 824 € – 60 jours maximum par an

## **Garde à domicile - 1<sup>er</sup> répit**

**Dans le cadre de l'aide au répit des aidants, et pour un premier recours à un service de « garde à domicile », une aide financière supplémentaire peut être accordée.**

---

### **CONDITIONS :**

L'aide peut être mobilisée par la personne aidée ou aidante.

Si le demandeur est la personne aidée :

- Etre retraité de la MSA à titre principal

Si le demandeur est la personne aidante :

- Etre retraité de la MSA à titre principal
- Ou pour les actifs : être couvert par l'assurance maladie MSA

Dans les deux cas :

- Pas de conditions liées au GIR
- Pas de conditions de ressources

### **MONTANT :**

- Forfait de 206 € pour toute première facturation d'intervention du prestataire
- Intervention réalisée sur un ou plusieurs mois
- Paiement sur factures au prestataire.

## Aides Aux Vacances Séniors

### OBJECTIF :

Favoriser le départ en vacances des personnes retraitées et des aidants familiaux.

### CONDITIONS :

- Séjour dans le cadre du dispositif ANCV « Séniors en Vacances », en séjour individuel ou groupé. ([www.ancv.com/seniors-en-vacances](http://www.ancv.com/seniors-en-vacances))
- Ou séjour dans un Centre AVMA ([www.avma-vacances.fr](http://www.avma-vacances.fr))
- Avoir un revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition) < aux montants indiqués ci-dessous :

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
- couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

**NB : pour les personnes** ayant le statut d'aidant familial : l'aide n'est pas soumise à conditions de ressources. *Est considérée comme « aidant familial » une personne qui apporte une aide régulière à un proche aidé. Dans ce cas, le justificatif à fournir est l'attestation APA, AAH ou carte d'invalidité de la personne aidée.*

### PROCEDURE :

1. Transmission par la MSA du dossier, sur demande
2. A réception du dossier complété, du dernier avis d'imposition (sauf pour les aidants), et de la facture acquittée, versement de l'aide à la personne
3. Attribution de l'aide une seule fois par an

### MONTANT :

- 161 € par personne, pour un séjour de 5 à 7 jours (4 à 6 nuits)
- 194 € par personne, pour un séjour de 8 jours (7 nuits) ou plus
- Aide versée au retraité, sur présentation de la facture du séjour

**NB :** aide complémentaire à celles éventuellement attribués par l'ANCV

## **LES PRESTATIONS LIEES A LA SANTE ET AUX SITUATIONS DE FRAGILITES**

## Aide à la souscription d'une assurance complémentaire santé

### OBJECTIF :

Favoriser le recours à une assurance complémentaire santé.

### CONDITIONS :

- Être couvert par l'assurance maladie MSA le jour de la demande
- Avoir reçu une notification de refus à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) avec participation financière pour motif « ressources supérieures au plafond »
- Ressources dépassant au maximum de 20% le plafond retenu pour la CSS avec participation financière

### PROCEDURE :

1. A réception de la notification de refus, étude du dossier, par la MSA, au regard des conditions de ressources et administratives
2. Envoi d'un courrier d'information à l'assuré
3. Appel de cotisation ou bulletin d'adhésion de la complémentaire santé à transmettre par l'assuré à la MSA
4. Attribution de l'aide deux années maximum

### MONTANT :

Le montant est versé, pour chaque bénéficiaire, en fonction de son âge.

Age de l'assuré au 01/01	Montant annuel de l'aide
moins de 29 ans	50€
de 30 à 49 ans	75€
de 50 à 59 ans	100€
de 60 à 69 ans	200€
plus de 70 ans	275€

- Versement de l'aide dans la limite des frais réels
- Versement de l'aide à l'assuré

## **Aide au remplacement pour arrêt maladie**

---

### **OBJECTIF :**

Faciliter le recours à un service de remplacement en cas d'arrêt de travail pour maladie.

### **CONDITIONS :**

- Être chef d'exploitation, conjoint participant aux travaux ou aide familial
- Être couvert par l'assurance maladie MSA
- Être adhérent d'un service de remplacement
- Être en arrêt de travail pour maladie

### **PROCEDURE :**

1. Prise de contact par l'exploitant auprès du service de remplacement
2. Mise en œuvre du remplacement pendant l'arrêt de travail de l'exploitant
3. Transmission par le service de remplacement des factures à la MSA

### **MONTANT :**

- 40 € par jour, 40 jours maximum par an
- Versement de l'aide au service de remplacement.

NB : En cas d'impossibilité du service de remplacement de répondre à la demande, sur production d'une attestation le justifiant, possibilité de prise en charge du remplacement en emploi direct (ou TESA), à hauteur de 5.70 € de l'heure dans limite de 280 heures.

## L'accueil famille des malades

---

### OBJECTIF :

Participer financièrement à l'hébergement des familles d'un malade hospitalisé loin de son domicile, dans un établissement d'accueil conventionné avec la M.S.A.

### CONDITIONS :

- Être couvert par l'assurance maladie MSA
- Être hébergé dans un des établissements suivants :
  - ♦ **Maison des Parents ALBEC à Lyon**
    - Boulevard A. PARÉ - 5, Rue des Artisans - 69008 LYON
    - ☎ 04 72 78 07 07
  - ♦ **Maison des parents « Irène Joliot-Curie » à Paris**
    - 13, Rue Tournefort - 75005 PARIS
    - ☎ 01 47 07 21 50
  - ♦ **Centre d'hébergement « Le Rosier Rouge » à Vanves (92)**
    - 16, Avenue Général De Gaulle - 92170 VANVES
    - ☎ 01 41 33 30 30
  - ♦ **Maison des parents de l'hôpital Cochin – St Vincent de Paul à Paris**
    - 82, Avenue Denfert Rochereau – 75674 PARIS CEDEX
    - ☎ 01 40 48 80 30
  - ♦ **Maison du Petit Monde - Lyon**
    - 57 bis, boulevard Pinel – 69677 BRON
    - ☎ 04 72 00 10 10

### PROCEDURE :

1. Transmission de la facture (en fonction du barème CNAM) par l'établissement à la MSA
2. Versement de l'aide à l'établissement

## PRADO

### Programme d'Accompagnement du retour à Domicile « Orthopédie » et « Insuffisance cardiaque » « Chirurgie » et « BPCO\* »

(\* : Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive)

Le programme d'accompagnement du retour à domicile des patients hospitalisés est un programme développé par l'Assurance Maladie auprès de ses assurés. Il consiste en la mise en relation du patient avec des professionnels de santé qui assurent le suivi des soins au retour à domicile. Le programme prévoit aussi de proposer à ces assurés une « aide à la vie » : aide à domicile et portage de repas.

#### OBJECTIF :

Participer financièrement aux frais d'aide à domicile et portage de repas, aux assurés actifs en sortie d'hospitalisation

#### CONDITIONS :

- Être couvert par l'assurance maladie MSA
- Avoir été déclaré éligible par le Conseiller d'Assurance Maladie (CAM), ou par l'équipe médicale hospitalière

#### PROCEDURE :

1. Transmission du dossier de demande par le CAM au service Contrôle Médical de la MSA
2. Instruction du dossier et étude des ressources par la MSA
3. Transmission de la notification à l'adhérent

#### MONTANTS

Aide soumise à conditions de ressources (dernier avis d'imposition à fournir) :

Situation	Plafond ressources mensuelles
Personne seule	1 705€
Couple	2 448€

- Montant maximum de l'aide : 600 €
- Versement à l'assuré sur présentation de factures acquittées, dans la limite des frais réels

## **Bilans de santé Précarité**

### **- Prise en charge de Soins dentaires –**

---

#### **OBJECTIF :**

- ◆ Favoriser l'accès aux soins dentaires des publics précaires
- ◆ Prévenir le non-recours aux soins dentaires

#### **CONDITIONS :**

- Être couvert par l'assurance maladie MSA
- Avoir réalisé un Bilan de Santé Précarité (individuel ou collectif) mis en œuvre par le service Contrôle Médical de la MSA

#### **PROCEDURE :**

1. Dans le cadre du Bilan de Santé Précarité : réalisation d'un bilan dentaire par le Dentiste Conseil de la MSA
2. Transmission par le Dentiste Conseil au service ASS d'une fiche de liaison
3. Envoi d'une notification de prise en charge à l'adhérent et au praticien

#### **MONTANT :**

- Aide de 1 500 € dans la limite de la dépense engagée
- Paiement effectué en tiers payant

## **Aides exceptionnelles**

# **Évaluation d'un travailleur social et décision du Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale**

---

Ces aides exceptionnelles sont à destination d'un adhérent confronté à des événements fragilisants (santé, travail, famille, épuisement professionnel, décès, situation financière...)

Les situations chroniques sont donc à exclure.

La demande d'aide exceptionnelle se matérialise par un dossier d'évaluation sociale rédigé par un travailleur social, accompagnée d'une étude budgétaire.

Différentes aides financières peuvent être sollicitées :

- Secours familles
- Secours santé
- Secours vacances
- Secours retraités
- Secours remplacement Accident du Travail (pour les exploitants agricoles)
- Aide au répit épuisement professionnel (actions de prévention)
- Aide à domicile situations particulières (AMSP)
- Prêt équipement ménager et mobilier
- Avance sociale remboursable

NB : les fonds spécifiques prévus par les dispositifs départementaux doivent être mobilisés en priorité.

## PARTICULARITES

### SECOURS D'URGENCE :

En cas de défaillance de la caisse dans le règlement des prestations légales et dans l'impossibilité de mise en place d'une avance sur prestation, le travailleur social peut instruire un secours d'urgence qui sera étudié sous 24h par le Président du Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale et un agent de direction.

Le dossier complet est présenté pour validation en Comité Restreint d'ASS.

### SECOURS LIES A LA SANTE :

- Aide financière permettant le recours à des soins indispensables, notamment : prothèses dentaires et auditives, frais d'optique, ticket modérateur, frais de transport, séances psychologiques, frais d'orthodontie, forfait journalier hospitalier
- Sont exclus : les implants dentaires, les dépassements d'honoraires, les prestations de confort, les dépenses pouvant relever de la PCH et/ou du fonds de compensation du handicap
- 15 % minimum de reste à charge pour l'adhérent
- Plan de financement à fournir (assurance maladie obligatoire et complémentaire)
- Sollicitation pour avis du dentiste conseil pour les soins dentaires.

### AIDE A DOMICILE SITUATIONS PARTICULIERES (AMSP) :

- À destination des personnes dont l'équilibre est momentanément affecté par la maladie, une hospitalisation ou en cas de situation particulière entraînant un déséquilibre important
- Adhérents affiliés santé de la MSA et ne remplissant pas les conditions d'intervention de l'aide à domicile aux familles et de l'aide à domicile aux retraités
- Participation, sous conditions de ressources, au financement d'une intervention d'aide-ménagère à domicile par un service prestataire, mandataire, ou d'un salarié embauché par CESU.
- Prise en charge accordée pour une durée déterminée ; prolongation possible.
- Participation financière de la MSA selon ressources de l'adhérent :

Ressources mensuelles	Participation horaire MSA
-de 735€	19€
736€ à 1081€	15,90€
1082€ à 1279€	12,70€
1280€ à 1493€	10,60€
1494€ à 1705€	8,50€

\* prendre en compte toutes les ressources du ménage, hors aide au logement.

## AVANCE SOCIALE REMBOURSABLE

- Montant : 80 % de la dépense avec un maximum de 1 570 €.
- Remboursement sur 18 mois maximum
- Prélèvement des mensualités : sur les prestations familiales ou prestations vieillesse, ou à titre exceptionnel, et sur accord du Comité Restreint d'ASS, sur le compte bancaire de l'adhérent
- Taux à 0%
- Demande de prêt à remplir par le bénéficiaire, accompagné du devis
- Possibilité de solder le prêt par anticipation.
- En cas d'un plan de surendettement, fournir une autorisation de la commission de surendettement.
- Etablissement d'un contrat signé par les deux parties
- Dans la limite de 1 mois après le versement du prêt, la facture correspondante au devis doit être fournie par l'adhérent

NB : Le remboursement du prêt sera immédiatement exigible dans les cas suivants :

Justificatifs non fournis ou non-conformes, échéance impayée, cessation d'adhésion à la MSA.

En cas de décès, les héritiers restent redevables des mensualités.

## PRET EQUIPEMENT MENAGER ET MOBILIER

- Prêt accessible aux allocataires à titre familial MSA ayant un QF < 834 € (QF du mois précédant la demande)
- Achat de mobilier ou ménager de première nécessité (cuisinière, chauffe-eau, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, sèche-linge, literie, appareil de chauffage)
- Sont exclus : téléviseurs et appareils HIFI, cuisines intégrées....
- Montant maximum du prêt : 793 € correspondant à 80 % du prix

- Devis maximum par appareil : 550 €
- Remboursement sur 24 mois maximum, prélevées sur les prestations familiales, avec autorisation de l'adhérent
- En cas d'un plan de surendettement, fournir une autorisation de la commission de surendettement
- Possibilité de solder le prêt par anticipation
- Ne pas avoir de prêt MSA en cours
- Instruction de la demande de prêt par le travailleur social accompagné du devis ou de la facture pro forma
- L'achat ne peut se faire avant la notification d'accord du prêt
- Etablissement d'un contrat signé par les deux parties
- Notification adressée à l'adhérent et au fournisseur

NB : Le remboursement du prêt sera exigible en cas de perte de qualité d'allocataire à la MSA. En cas de mutation vers la CAF, transfert du solde du prêt.



# Contacts MSA



**alpesdunord.msa.fr**

(messagerie sécurisée dans *Mon espace privé*)



**Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00**

(moins d'affluence entre 12h00 et 13h30)

→ **Vous appelez pour votre dossier personnel**

04 76 88 **76** 00

Ajouter le n° à vos contacts



→ **Vous appelez pour votre entreprise**

04 76 88 **77** 00

Ajouter le n° à vos contacts



→ **Vous appelez pour une situation spécifique**

Action sanitaire et sociale :

04 79 62 89 21 (Savoie et Haute-Savoie)

04 76 88 76 20 (Isère)

Contrôle médical : 04 79 62 87 09

Santé sécurité au travail : 04 79 62 87 71

Contentieux : 04 76 88 76 92



**MSA Alpes du Nord**  
**73016 Chambéry cedex**